



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Fiche n° 1.1

Janvier 2016

COMMUNE

ACHAT D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

Question : Une commune peut-elle acheter une licence de débit de boissons à consommer sur place de 3ème ou de 4ème catégorie ?

OUI, mais uniquement en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée dans le but d'assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (par exemple, dans le cadre de la création d'un commerce multiservices rural).